

ne diplomatie admirable ; son affection penchait peut-être pour M. Molé, mais sa reconnaissance l'entraînait du côté de M. Guizot : le gendre de Mme de C..., M. Billing, avait profité du coup d'état qui avait destitué M. de Saint-Priest ; de secrétaire, il était devenu ministre à Copenhague ; ces graves intérêts de famille n'altérèrent jamais l'amitié de Mme de C... pour M. Molé, qui ne pouvait encore rien pour elle.

Puis viennent dans ce salon privilégié, le général Faggel, ministre de Hollande ; M. Tschann, ministre de Suisse ; le représentant de la Bavière, le comte de Luxembourg, M. de Salvandy et M. Dumon, le ministre des travaux publics. M. Dumon joue un grand rôle chez Mme de C... ; il est engagé pour y citer les vers du poète Jasmin, son compatriote. Il les débite dans leur patois original que personne ne comprend ; il les traduit, et souvent on ne les comprend pas plus encore. M. Victor Hugo est d'ailleurs le génie poétique en faveur auprès de Mme de C... ; les vers de Jasmin ne sont qu'un accident ; M. V. Hugo monopolise à son profit toutes les admirations : là, il se pose et on le pose en grand homme. A dix heures et demie, on sert un thé qui jouit d'une grande réputation. Les femmes sont peu nombreuses chez Mme de C..., mais jolies, aimables et spirituelles. Un salon a-t-il quelque chose à envier quand il possède la jeune et jolie comtesse de Nansouty, la belle Mme Baring, fille du duc de Bassano ; la comtesse de la Redorte et la baronne de Saint-Geniès, fille de lady Robinson, Française par l'esprit et par un brillant mariage ; la comtesse de Montessuis, qui, dès l'âge de onze ans, écrivait de charmantes poésies !

(Constit.)

La Société de Jésus.

Le *Constitutionnel* emprunte à un livre publié à Leipsick une statistique curieuse de la Compagnie de Jésus.

En voici un extrait :

« En Europe et hors d'Europe, la société de Jésus possède actuellement quatorze provinces : celles de Rome, de Sicile, de Naples, de Turin, d'Espagne, de Paris, de Lyon, de Belgique, d'Angleterre, d'Autriche, d'Allemagne, d'Irlande, de Maryland et de Missouri.

« Le 1er janvier 1838, elle avait dans ces provinces 173 établissements et 3,067 membres.

« Le 1er janvier 1841, 211 établissements et 3,565 membres.

« Le 1er janvier 1845, 233 établissements et 4,133 membres.

« Ainsi, dans l'espace de six années, il y a eu un accroissement de 60 établissements et de 1,066 membres.

« En 1844, cet accroissement a été encore plus rapide. Dans sept provinces, de Rome, de Sicile, de Turin, d'Espagne, de Paris, de Lyon et de Belgique, les seules dont les renseignements soient déjà parvenus à Rome, l'ordre a reçu, de 1er janvier 1844 au 1er janvier 1845, 391 nouveaux membres.

« La province de Paris se compose, avec Paris, de la partie septentrionale de la France. Au 1er janvier 1841, elle renfermait 291 jésuites et 420 au 1er janvier 1845. A Paris même, ils avaient une résidence et un séminaire renfermant 23 prêtres et 10 frères : à Saint Acheul, un noviciat et une résidence où se trouvaient 15 prêtres, 20 novices et 14 frères ; des résidences à Angers (10 prêtres et 3 frères) ; à Strasbourg (6 prêtres et 2 frères) ; à Bourges (6 prêtres et 3 frères) ; à Quimper

(6 prêtres et 4 frères) ; à Metz (10 prêtres et 3 frères) ; à Nantes (8 prêtres et 4 frères) ; à Vannes (7 prêtres et 3 frères) ; à Lille (5 prêtres et 2 frères) ; à Liesse près de Laon (6 prêtres et 3 frères) ; à Poitiers (6 prêtres et 2 frères) ; à Rouen (6 prêtres et 2 frères). Ils avaient à Laval un noviciat et un séminaire renfermant 77 jésuites, dont 28 prêtres, 36 novices, et 13 frères ; à Issenheim, dans le département du Haut-Rhin, une résidence et un noviciat, créés il y a peu de temps, et qui contenaient, le 1er janvier 1845, 7 prêtres, 9 novices et 12 frères. Comme les collèges ne leur sont pas ouverts en France, ils en ont fondé un aux portes du royaume, à Bruges, en Belgique. Ce collège dépend de la province de France, et il s'y trouve 19 prêtres, 35 novices et 11 frères. La province de France a encore 19 jésuites en mission dans le Canada, 8 en Chine, et elle possède dans l'Amérique du Nord deux établissements où sont réunis 19 prêtres, 35 novices et 11 frères : ce sont le noviciat de Saint Mary et le collège de Louisville, dans l'état de Kentucky.

« La province de Lyon comprend la partie méridionale de la France. Elle renfermait 291 jésuites en 1841, et 446 le 1er janvier 1845. Il y avait à cette époque des résidences à Lyon (18 prêtres et 10 frères), à Aix (6 prêtres et 4 frères), à Bordeaux (8 prêtres et 5 frères), à Dôle (13 prêtres, 13 novices et 9 frères), à Grenoble (6 prêtres et 3 frères), à Marseille (8 prêtres et 5 frères). Il y avait à Toulouse une résidence et un noviciat (16 prêtres, 27 novices et 16 frères), une résidence et une maison du troisième degré à Lalouvesc (7 prêtres et 4 frères), un noviciat à Avignon (13 prêtres, un novice, 4 frères), une résidence et un séminaire à Vals (25 prêtres, 51 novices et 13 frères). La province de Lyon avait encore 39 jésuites en Afrique, dont 17 prêtres, 4 novices et 18 frères répartis dans les résidences d'Alger, d'Oran et de Constantine ; 22 missionnaires dans les Indes-Orientales, à Trichinapally, dans la présidence de Madras et dans l'île de Madura, au nord-est de Java ; 10 en Syrie et 6 à Madagascar.

« Telle est la situation de la compagnie de Jésus en France. Il n'y a rien de changé : les pères y sont divisés en petits groupes ; ils n'y sont ni moins nombreux, ni moins actifs, ni moins riches, et leur dispersion apparente est devenue, pour le gouvernement, un prétexte d'incliner davantage vers le clergé.

La femme de Benjamin, robuste ouvrier des ports, se plaint d'avoir été frappée par son mari, espèce d'hercule dont le bras, comme une énorme massue, s'appesantit souvent sur ses épaules. Elle s'exprime ainsi :

« Quinze ans de mariage à deux ou trois roulées par semaine, comptez ce que ça fait. La dernière fois c'est pour des moules que monsieur m'avait dit de lui accommoder pour son déjeuner. N'en ayant pas trouvé, je lui ai fait un miroton, dont que monsieur, ne l'ayant pas trouvé à son idée il a commencé la danse. Comme il m'avait cassé un bras le mois d'avant, j'ai été dire un petit mot au commissaire, pour que ça ait une finition de me martyriser les membres. »

— Un témoin. Benjamin est un ami que je connais ; c'est un bon enfant.

M. le président.—Mais il paraît qu'il bat sa femme.

Le témoin.—Ah ! pour ça, oui, et qu'il fait bien, et jamais moi qui leur en ferai des reproches.

M. le président.—Si vous n'avez que cela à dire, retirez-vous. Vous ne comprenez donc pas qu'il est fort mal de donner son approbation à de telles brutalités ?

Le témoin.—Brutalités ! c'est sa femme qui en est une, et pas lui ; une créature qui boirait la Champagne et la Bourgogne sans cracher. Donnez-là au meilleur mari, et si les doigts ne lui démangent pas au bout de trois jours, j'y perds.

Une voisine.—Moi, je suis arrivée au moment que monsieur mettait le feu aux bouquets de sa femme.

M. le président.—Cette femme s'enivre-t-elle.

Le témoin.—Je ne m'y connais pas beaucoup, ne pratiquant pas la chose comme ces dames.

M. le président.—Sans être adonnée à ce vice, il est facile de reconnaître ceux qui se livrent à l'ivrognerie.

Le témoin.—Bien sûr que madame prenait quelque chose après son café.

Le mari.—Son café ! ah ben, oui, du café ! c'est pas ce grain-là qu'elle aime à écraser.

M. le président au témoin.—Vous voyez souvent la plaignante, son mari ne lui a-t-il pas cassé un bras il y a quelque temps ?

Le témoin.—Pourrais pas vous dire si le bras était suffisamment cassé ; seulement il n'était plus dans son emboitage, il ballottait un peu.

M. le président.—il était donc cassé ?

Le témoin.—Je ne peux pas dire, n'étant ni sage-femme ni garde-malade.

M. le président, au prévenu.—Vous avez entendu ; les témoins disent que vous avez l'habitude de frapper votre femme.

Le prévenu.—Les témoins sont les témoins, et ma femme est ma femme. S'il y en a un dans la société qui veuille en essayer de la créature, je ne la perds pas, je ne la loue pas je la donne. Comme je ne veux prendre personne en traître, je vas vous faire le portrait de ma femme. Madame me prend tout, m'engage tout, me vend tout, me boit tout jusqu'aux draps et aux matelas de mon lit. Si vous voulez passer la revue du mobilier, voilà la clé ; vous y verrez les quatre murs tout nus, et peut-être bien qu'elle aura décollé le papier pour le boire.

Le Tribunal condamne le prévenu à quinze jours de prison.

Aussitôt Benjamin se lève, et, la main étendue comme pour prononcer un serment solennel : « Je demande à Madame qu'elle ne vienne pas m'inculper dans mes travaux, à me demander de la monnaie. Je renie Madame ; elle a fait mettre son mari dans les fers. Je la renie jusqu'au tombeau ; c'est une affaire entendue. Je le jure, n, i, ni, c'est pour toujours. »

Un nouveau genre de bouillon qui se mange à la fourchette.

Un industriel vient d'inventer un nouveau genre de bouillon extrêmement original, au moyen duquel le consommateur pourra dorénavant se passer de marmite de cuisinière, de carottes et d'ognon brûlé.

La nouvelle invention (qui est déjà fort vieille comme la plupart des inventions nouvelles) consiste tout simplement à solidifier du bouillon ordinaire, et à le débiter aux amateurs par tablettes et par kilos, ni plus ni moins que si c'était du chocolat.

On conçoit aisément qu'un pareil bouillon doit avoir sur le bouillon liquide une foule de supériorités incontestables : il n'est pas exposé à s'écrouler en cas d'orage, et il a l'agrément d'être tout à fait portatif.

Ainsi, par exemple, vous faites une partie de campagne, et vous vous mêlez du potage de restaurateur : vous mettez un morceau de bouillon dans votre poche, et quand vous